

SECTION I : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Aqueduct Flex Granular

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agent mouillant

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie : Aquatrols Corporation of America
1273 Imperial Way
Paulsboro, NJ
08066, États-Unis

Site Internet : www.aquatrols.com

Numéro de téléphone : (856) 537-6003

Courriel : info@aquatrols.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC - (800) 424-9300
CHEMTREC INTERNATIONAL - +1-703-527-3887

SECTION II : Identification des risques

2.1 Classification de la substance ou du

mélange Description du produit :

Mélange Classification selon 29 DFR

1910.1200 Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage du SGH

N'est pas un produit dangereux conformément au système général harmonisé (SGH)

2.3 Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Révision : 1.0 USDate d'émission : 04/18/20252

Légèrement irritant pour les yeux et la peau.

SECTION III : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance/Mélange : Mélange

3.2 Ingrédients dangereux

Aucun ingrédients dangereux

3.3 Ingrédients non dangereux et impuretés

Nom chimique	N° CAS	Classification	Concentration
Copolymère séquencé de polyoxyéthylène-	9003-11-6	Non classé	7.5 %
Glycol polyalkylène	9003-11-6	Non classé	2.5 %
DG Lite	Aucun N° CAS simple	Non classé	90 %

SECTION IV : PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premiers soins

Conseil général : Montrer cette FDS au médecin traitant. Le premier répondant doit se protéger.

Placer les vêtements concernés dans un sac scellé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : Voie d'exposition négligeable ou peu probable.
En cas d'inhalation, emmener à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact oculaire : Rincer les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation oculaire se développe ou persiste.

Ingestion : Ne pas faire vomir sans avis médical. Si la victime est consciente, la rincer à l'eau, la maintenir au repos, ne rien lui donner à manger ou à boire, et ne pas la laisser sans surveillance. Les vomissements peuvent se produire spontanément. Demander un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que tardifs.

Symptômes après inhalation : L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite.

Symptômes après contact avec la peau : Le contact avec la peau peut aggraver une maladie de la peau existante.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Note au médecin : Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il convient d'envisager la possibilité qu'une surexposition à des matériaux autres que ce produit ait pu se produire.

Traiter de façon symptomatique. Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

SECTION V : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : produit chimique sec, CO₂, mousse, eau pulvérisée. Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand volume (risque de formation de mousse)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques lors de la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, brûlera.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome approuvé et des vêtements de protection complets.

Plus d'informations :

Procédure standard pour les incendies chimiques. Collecter séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Celle-ci ne doit pas être rejetée dans les égouts. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION VI : MESURES EN MATIÈRE DE REJETS ACCIDENTELS

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, voir la section VIII « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2 Précautions environnementales

Ne pas jeter dans les eaux de surface ou dans les égouts sanitaires. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le déversement accidentel de produits dans les égouts et les voies navigables en raison de la rupture des conteneurs ou des systèmes de transfert. Les déversements doivent être signalés aux agences locales.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement :	Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Barrage avec du sable ou de la terre inerte (ne pas utiliser de matériaux combustibles).
---------------------------	---

Récupération :	Absorber avec des matériaux absorbants inertes. Pelleter ou balayer. Conserver dans un récipient approprié et fermé en vue de son élimination. Ne jamais remettre les déversements dans les conteneurs d'origine pour les réutiliser.
----------------	--

Décontamination/nettoyage :	Nettoyer à fond la surface contaminée. Laver les restes non récupérables avec de grandes quantités d'eau. Récupérer l'eau de nettoyage en vue de son élimination ultérieure. Décontaminer les outils, les équipements et les équipements de protection individuelle dans une zone séparée.
-----------------------------	--

Élimination : Éliminer conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section VII pour la manipulation et le stockage.

SECTION VII : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manipulation sûre de la substance/du mélange.**

Mesures techniques :

L'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace libre

du récipient.

Prévoir une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation et une utilisation sûres :
brouillard.

Éviter l'inhalation de vapeur ou de

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène :

L'hygiène personnelle est une mesure importante
de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail et
les mesures générales suivantes doivent être prises
lors du travail ou de la manipulation de ce
matériau :

- 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériel est stocké.
- 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes.
- 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériel.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités**éventuelles Conditions de stockage**

Recommandé :

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans
un endroit sec et bien ventilé.

À éviter :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes
et des sources d'inflammation.
Tenir à l'écart des matières incompatibles

Stabilité de stockage

Température de stockage :

Aucune donnée disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir Section I

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Observations générales**

Ces recommandations fournissent des orientations générales pour la manipulation de ce produit. Comme les environnements de travail et les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Une assistance pour le choix, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection des travailleurs est généralement disponible auprès des fabricants d'équipements.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôle de l'exposition

Limites d'exposition :	Non établies
Mesures de protection :	<p>Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Matériel d'urgence immédiatement accessible, avec mode d'emploi.</p> <p>Le choix d'un équipement de protection individuelle approprié doit être basé sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection par rapport à la ou aux tâches à effectuer, aux conditions présentes, à la durée d'utilisation et aux dangers et/ou risques potentiels qui peuvent survenir pendant l'utilisation.</p>
Protection respiratoire :	<p>Lorsque des appareils de protection respiratoire sont nécessaires, utiliser un équipement approuvé en fonction des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et conformément aux normes réglementaires et/ou aux recommandations industrielles appropriées.</p>
Protection des mains :	<p>Gants. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de percée qui sont fournies par le fournisseur des gants. Prenez également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et la durée de contact.</p>
Protection des yeux :	<p>La protection des yeux et du visage varie en fonction du travail, des conditions environnementales et des pratiques de manipulation des matériaux. Un équipement approprié et agréé doit être sélectionné pour l'utilisation particulière prévue pour ce</p>

matériel. Le contact avec les yeux doit être évité grâce à l'utilisation de verre de sécurité avec des écrans latéraux.

- Protection corporelle :** Chaussures protégeant contre les produits chimiques; vêtements imperméables.
- Mesures d'hygiène :** L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce matériau :
- 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériel est stocké.
 - 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériel.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et

chimiques de base : Solide
Forme : Granulaire
Couleur : Brune
Odeur : Légère
Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible
pH: Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non déterminé
Taux d'évaporation : Non déterminé
Inflammabilité : brûlera
Limite supérieure d'explosibilité : Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosibilité : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : Non déterminé
Solubilité : Dispersable dans l'eau
Partition n-octanol/eau : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Décomposition thermique : Aucune donnée disponible

Révision : 1.0 US

Date d'émission : 04/18/2025

8

Viscosité :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Sans objet

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Bases puissantes. Agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets

toxicologiques Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : DL50 10.200 mg/kg – Rat
par analogie

Toxicité aiguë par inhalation : Aucune donnée

disponible Toxicité cutanée aiguë : Aucune
donnée disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Révision : 1.0Date d'émission : 04/18/20259

Irritation des yeux : Lapin
 Légère
 irritation Par
 analogie

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Irritation des yeux : Lapin
 Légère
 irritation Par
 analogie

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Sensibilisation : Aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro : Aucune donnée disponible
Génotoxicité in vitro : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/fertilité : Aucune donnée
disponible Toxicité pour le
développement/tératogénicité : Aucune donnée
disponible

SECTION XII : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Selon les données relatives aux composants,
 ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les
 organismes aquatiques testés selon les critères de
 classification des mélanges.

Toxicité aquatique aiguë : Selon les données relatives aux composants,
 ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les
 organismes aquatiques testés selon les critères de
 classification des mélanges.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets négatifs

Aucune donnée disponible

SECTION XIII : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Conseils en matière d'élimination : les ajouts chimiques, le traitement ou toute autre modification de ce matériau peuvent rendre les informations sur la gestion des déchets présentées dans la présente FDS incomplètes, inexactes ou inappropriées. Veuillez noter que les exigences locales en matière d'élimination des déchets peuvent être plus restrictives ou autrement différentes des lois et règlements fédéraux. Consultez les réglementations locales concernant l'élimination appropriée de ce matériel.

Récipients contaminés : Rincer avec un solvant approprié. Éliminer le contenu/conteneur conformément à la réglementation locale.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément aux dispositions de l'ADR/RID/ADNR/IMDG/ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

Non classé comme substance dangereuse

14.2 Nom d'expédition Modèle ONU

Sans objet

14.3 Classe de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Risques environnementaux

Autres informations : Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6 Précautions particulières d'utilisation

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6.1 Transport terrestre

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6.2 Transport maritime

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6.3 Transport aérien

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Sans objet.**SECTION XV : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Législation de sécurité spécifique à la substance ou au mélange****15.1.1 Règlements de l'UE**

Aucune restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH. Ne contient pas de substances soumises au règlement REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

SECTION XVI : AUTRES INFORMATIONS**Plus d'informations Abréviations**

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses
CL50 :	Concentration létale 50 %.
DL50 :	Dose létale 50 %.
CE50 :	Dose effective 50 %

Fiche de données de sécurité
Conformément à la norme OSHA 29 CFRRévision : 1.0Date d'émission : 04/18/202512

CLP :	Classification, étiquetage et emballage
CAS :	Service des résumés analytiques de chimie
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
SGH :	Système général harmonisé (SGH) d'étiquetage des produits chimiques
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Version : 1.0**Version précédente :** Non applicable**Motif de la révision :** Nouvelle FDS

Les informations contenues dans la présente FDS sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Ces informations sont destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Ces informations ne concernent que le matériau spécifique et peuvent ne pas être valables en cas de combinaison avec d'autres produits ou d'utilisation dans un processus quelconque, sauf si le texte le précise.